



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/16514  
30 avril 1984  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 30 AVRIL 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander la convocation d'urgence du Conseil de sécurité afin qu'il examine la grave situation créée à Chypre par les nouveaux agissements de la Turquie, consistant en un "échange d'ambassadeurs" entre la Turquie et le régime illégal des zones de la République de Chypre qui demeurent sous l'occupation militaire agressive de la Turquie, en violation des principes fondamentaux de la Charte et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur Chypre.

Ces agissements sont totalement arbitraires, illégaux et inacceptables. Ils ne font qu'exacerber la crise qui sévit déjà dans l'île et font peser sur la paix et la sécurité internationales dans la région une menace extrêmement grave, lourde de conséquences pour le monde entier.

Compte tenu de la gravité de ces événements et du fait que la Turquie continue à agir en violation du droit international et de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur Chypre, le Gouvernement de la République de Chypre prie le Conseil de sécurité de prendre de toute urgence, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, des mesures efficaces pour obtenir l'application pleine et effective de toutes les dispositions de ses résolutions.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de  
Chypre auprès de  
l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSKOUTAS